Marque communautaire concernée :	Marque verbale EURO AUTOMATIC CASH pour des produits et services des classes 9, 35 à 38 et 42 — demande d'enregistrement nº 4114864
Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Annulation partielle de la décision de l'examinateur ; refus partiel d'enregistrement de la marque demandée ; décision prise à la suite de l'arrêt du Tribunal du 9 mars 2010, Euro-Information/OHMI (EURO AUTOMATIC CASH) (T-15/09, non publié au Recueil)

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Euro-Information — Européenne de traitement de l'information est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 25 mai 2011 — Prinz von Hannover/OHMI (Représentation d'armoiries)

(affaire T-397/09)

« Marque communautaire — Demande de marque figurative communautaire représentant des armoiries — Motif absolu de refus — Imitation du point de vue héraldique de l'emblème d'un État — Article 7, paragraphe 1, sous h), du règlement (CE) nº 207/2009 — Article 6 ter de la convention de Paris »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques à refuser en vertu de la convention de Paris — Protection des emblèmes d'État et d'organisations internationales [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, h)] (cf. points 24-25,29-30)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 23 juillet 2009 (affaire R 1361/2008-1), concernant une demande d'enregistrement d'un signe figuratif représentant les armoiries de la maison de Hanovre comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Ernst August Prinz von Hannover Herzog zu Braunschweig und Lüneburg
Marque communautaire concernée :	Marque figurative représentant des armoiries pour des produits et services des classes 16, 25, 28, 32, 33, 35, 39, 41 et 43 — demande d'enregistrement nº 5627245
Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) M. Ernst August Prinz von Hannover Herzog zu Braunschweig und Lüneburg est condamné aux dépens.